



OBJET :
APPEL À CANDIDATURE
POUR LA COMMISSION
D'APPEL D'OFFRES (CAO)

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit septembre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Frédéric MOLOSSI, le dix-sept septembre, se sont réunis à 14h30 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

Nombre des membres composant le Comité syndical.....	31	Vincent BEDU, Sylvain BERRIOS, Philippe GOUJON, Patrice LECLERC,
En exercice.....	31	Valérie MONTANDON, Patrick OLLIER, Sylvain RAIFAUD,
Présents à la Séance.....	18	

Au titre du Conseil de Paris :

Représentés par mandat.....	8	David ALPHAND, Dan LERT,
-----------------------------	---	-----------------------------

Absents.....	5	<u>Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :</u>
--------------	---	--

Grégoire De la RONCIÈRE,
Denis LARGHERO,

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

Frédéric MOLOSSI,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

Jean-Pierre BARNAUD,
Chantal DURAND

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

Jean-Michel VIART

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

Régis SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :

Annie DUCHENE

Étaient absents excusés :

Christophe NAJDOVSKI,

François VAUGLIN,

Célia BLAUDEL,

Jean-Michel BLUTEAU,

Mohamed CHIKOUCHE,

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

Jean-Noël AQUA donne pouvoir à Frédéric MOLOSSI

Colombe BROSSEL donne pouvoir à Sylvain RAIFAUD

Jérôme LORIAU donne pouvoir à Valérie MONTANDON

Josiane FISCHER donne pouvoir à Denis LARGHERO

Bélaïde BEDREDDINE donne pouvoir à Frédéric MOLOSSI

Magalie THIBAUT donne pouvoir à Jean-Michel VIART

Laurence COULON donne pouvoir à Sylvain BERRIOS

Jean-Pierre ABEL donne pouvoir à Jean-Michel VIART

La majorité des membres étant présente,

Monsieur LARGHERO a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Valéry MOLET, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux articles L. 1414-2 à L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il convient que le Comité syndical de l'EPTB procède à la désignation, parmi ses membres, des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) du Syndicat, amenés à siéger pour les marchés publics et concessions, ainsi que de leurs suppléants.

En application de l'article L. 1411-5 du CGCT, la Commission d'appel d'offres est composée par l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant (Président) et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires, ceux-ci ayant uniquement vocation à remplacer temporairement les membres titulaires de la CAO.

Les membres de la CAO (président et membres élus titulaires et suppléants présents en remplacement d'un ou plusieurs titulaires) ont voix délibérative.

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission, le comptable du syndicat et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents du syndicat désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet d'un marché public.

En application des dispositions de l'article D. 1411-5 du CGCT, les conditions de dépôt des listes sont préalablement fixées par le Comité syndical.

À cet égard, il est proposé que les listes comprennent, au plus, cinq candidats au titre des membres titulaires et au plus cinq candidats au titre des membres suppléants et que leur dépôt intervienne auprès du Président du Syndicat, en séance, au plus tard à l'issue de l'adoption de la délibération fixant les conditions de dépôt des listes et avant l'engagement du processus d'opérations électorales, le Président de séance procédant au constat du dépôt des listes préalablement au lancement desdites opérations.

Dès lors qu'il aura été procédé au dépôt des listes, il pourra être procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Il vous est proposé, dans les conditions exposées ci-avant, de fixer les conditions de dépôt des listes.

DÉLIBÉRATION

Le 28 septembre 2021, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à 14h30 sous la présidence de Monsieur OLLIER.

Nombre de membres composant le Comité syndical : 31

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres représentés : 8

Monsieur Denis LARGHERO a été désigné secrétaire de séance ;

Le Comité syndical,

VU l'exposé des motifs présenté ci-dessus ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-2, D. 1411-4 et D. 1411-5,

VU le Code de la Commande Publique ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la constitution de la commission d'appel d'offres, laquelle est élue au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article D. 1411-5 du CGCT il convient, préalablement à l'élection de la commission d'appel d'offres, de fixer les conditions de dépôt des listes candidates ;

CONSIDÉRANT que la Commission d'appel d'offre est composée de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante ;

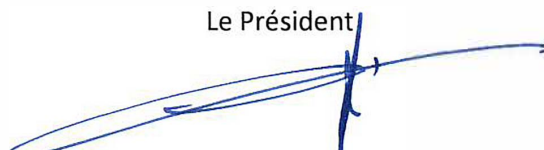
CONSIDÉRANT qu'il convient également de désigner des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires, soit 5, ceux-ci ayant uniquement vocation à remplacer temporairement les membres titulaires de la CAO.

Après en avoir débattu,

À l'unanimité,

ARTICLE 1 : DÉCIDE que les listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres comprennent, au plus, cinq candidats au titre des membres titulaires et au plus cinq candidats au titre des membres suppléants et que leur dépôt intervient auprès du Président du Syndicat en séance, au plus tard à l'issue de l'adoption de la présente délibération fixant les conditions de dépôt des listes et avant l'engagement du processus d'opérations électorales mis en place pour la désignation des membres de la commission, le Président de séance procédant au constat du dépôt des listes préalablement au lancement desdites opérations.

Le Président

A blue ink signature of Patrick OLLIER, consisting of a large, sweeping horizontal stroke with a vertical line intersecting it near the right end.

Patrick OLLIER

Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Président de la Métropole du Grand Paris